

# QUAND L'ENTRÉE, LE SÉJOUR ET LA RÉSIDENTE DANS UN PAYS ÉTRANGER SONT REFUSÉS À CAUSE DU VIH

*Dix choses à savoir*



**ACCES INTERDIT**

**Plaidoyer contre les restrictions de circulation  
des personnes vivant avec le VIH**

“Six décennies après l’adoption de la [Déclaration Universelle des Droits de l’Homme], il est choquant de voir que des individus très vulnérables sont encore frappés par une telle discrimination et que les individus vivant avec le VIH doivent encore subir une telle stigmatisation. Non seulement cela contribue à ce que le virus retourne dans l’obscurité, là où il peut se propager de manière invisible; mais encore, tout aussi important, c’est un affront à notre humanité commune... Je demande un changement des lois qui maintiennent la stigmatisation et la discrimination – y compris les restrictions de voyage pour les personnes vivant avec le VIH.”

*Ban Ki-Moon, Secrétaire Général des Nations Unies,  
Réunion de Haut Niveau sur le sida aux Nations Unies, juin 2008*

“La stigmatisation et la discrimination autour du sida reste aussi forte que jamais: et dans ce contexte je joins ma voix à celle du Secrétaire Général et je demande à tous les pays d’abandonner les restrictions à l’entrée des personnes simplement parce qu’elles vivent avec le VIH.”

*Peter Piot, Directeur Exécutif ONUSIDA,  
Réunion de Haut Niveau sur le sida aux Nations Unies, juin 2008*



## **1. QUELQUES 63 PAYS, TERRITOIRES ET ZONES RE-FUSENT L'ENTRÉE, LE SÉJOUR ET LA RÉSIDENCE AUX PERSONNES SÉROPOSITIVES UNIQUEMENT À CAUSE DE LEUR STATUT VIH.**

---

Au début des années 1980, alors qu'il y avait beaucoup d'ignorance, de peur et de préjugés face au VIH, de nombreux pays ont mis en œuvre des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence de personnes séropositives ("restrictions liées au VIH"). Malgré l'énorme quantité de savoir acquise depuis lors sur la façon dont le VIH se transmet et ne se transmet pas, bon nombre de ces restrictions subsistent. De telles restrictions sont inutiles, discriminatoires et obsolètes.

En 2008, il apparaît que 63 pays continuent d'imposer une forme quelconque de restriction à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes séropositives. Quelques 8 pays interdisent l'entrée, le séjour et la résidence aux personnes vivant avec le VIH sur le seul critère de leur statut VIH; à cela s'ajoutent 5 pays qui refusent d'octroyer des visas même pour de courts séjours.<sup>2</sup> Vingt-huit pays expulsent les individus dont l'infection au VIH est découverte. Il y a 103 pays qui n'ont pas de restrictions spécifiques à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes séropositives. Pour 21 pays, l'information est contradictoire et pour 17 il n'y a pas d'information disponible.<sup>3</sup>



## 2. LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE SONT UNE ENTRAVE À DES ACTIVITÉS IMPORTANTES DE LA VIE DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH.



WHO/UNAIDS/G. Diez

Les restrictions de séjour et de résidence liées au statut VIH contreviennent non seulement à l'égalité de traitement des personnes séropositives en ce qui concerne la liberté de circulation, elles affectent également leur santé, leur développement et d'autres droits humains. De telles restrictions empêchent les personnes séropositives de rendre visite à leurs proches dans d'autres pays, de faire des affaires ou d'étudier à l'étranger, d'émigrer pour des raisons professionnelles, de participer à des efforts de développement humanitaire internationaux, de travailler dans des services consulaires, de demander ou bénéficier du droit d'asile, d'assister à des conférences, de partir en vacances, de se rapprocher de membres de leur famille ou d'adopter des enfants séropositifs à l'étranger.





### **3. LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE NE PROTÈGENT PAS LA SANTÉ PUBLIQUE.**

---

Des experts en maladie infectieuse et en santé publique ont mis en évidence que le VIH n'est pas une menace de santé publique dans le cadre de voyages et, plus en général, de la mobilité, car le virus ne peut pas être transmis simplement par la présence d'une personne séropositive ou par un contact occasionnel.<sup>4, 5, 6</sup>

Dès 1988, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que "puisque l'infection VIH est déjà présente dans chaque région et dans pratiquement chaque grande ville du monde, même l'exclusion totale de tous les voyageurs (étrangers et citoyens voyageant à l'étranger) ne pourrait prévenir l'introduction et la propagation du VIH".<sup>7</sup> Il est également affirmé que puisque: "le dépistage VIH de voyageurs internationaux serait inefficace, peu pratique et peu économique... plutôt que de dépister des voyageurs internationaux, les ressources doivent être utilisées à prévenir la transmission du VIH pour chaque population, avec pour base l'information et l'éducation, et avec le soutien des services sociaux et de santé".<sup>8</sup> Au cours de cette même année, l'Assemblée Mondiale de la Santé a demandé instamment aux Etats membres "de protéger les droits humains et la dignité des personnes séropositives... et d'empêcher les actions discriminatoires et la stigmatisation de ces personnes dans la fourniture de services, d'emploi et de voyage".<sup>9</sup>



# GIPA2010

Dans la *Déclaration d'Engagement sur le VIH/sida* (2001)<sup>10</sup>, paragraphe 50, les gouvernements se sont engagés "d'ici à 2005 à développer et à commencer à mettre en œuvre des stratégies nationales, régionales et internationales pour faciliter l'accès aux programmes de prévention VIH/sida pour les migrants et les travailleurs mobiles, y compris la fourniture d'informations sur la santé et les services sociaux".

<sup>4</sup> Organisation Mondiale de la Santé, (1987), "Rapport de la Consultation sur les voyages internationaux et l'infection au VIH", Genève, 2-3 Mars 1987, OMS/SPA/GLO/87.1.

<sup>5</sup> Organisation Mondiale de la Santé (1988), *Déclaration sur le dépistage du VIH des voyageurs internationaux*, OMS/GPA/INF/88.3.

<sup>6</sup> Programme commun sur le VIH/SIDA des Nations Unies et de l'Organisation Internationale pour la Migration, (2004), *ONUSIDA/OIM Déclaration sur les restrictions au voyage liées au VIH/SIDA*. Disponible en ligne: [http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/activities/health/UNAIDS\\_IOM\\_statement\\_travel\\_restrictions.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/activities/health/UNAIDS_IOM_statement_travel_restrictions.pdf)

<sup>7</sup> Organisation Mondiale de la Santé (1988), *Déclaration sur le dépistage du VIH des voyageurs internationaux*, OMS/GPA/INF/88.3.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> "Eviter la discrimination liée aux personnes infectées par le VIH et aux personnes vivant avec le SIDA" (1988), Résolution de l'Assemblée Mondiale pour la Santé 41.24.

<sup>10</sup> Document de l'ONU A/RES/S-26/2. Disponible en ligne: <http://www.un.org/ga/aids/docs/aress262.pdf>

## 4. LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE SONT DISCRIMINATOIRES.

---



UNAIDS/L. Aiyemak

Les Etats peuvent imposer des restrictions d'immigration et de visa en tant qu'exercice valable de leur souveraineté nationale, mais ils sont également liés par les Droits de l'Homme à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi. Si des Etats limitent ces droits, ils doivent démontrer que cela est nécessaire pour atteindre un objectif légitime, que les moyens utilisés atteignent réellement ce même objectif et que cela se fait de la façon la moins restrictive possibles.<sup>11</sup> Protéger la santé publique et éviter des coûts indus associés au traitement et au soutien ont été cités comme des raisons valables aux restrictions de voyage des personnes séropositives. Mais comme déjà expliqué, de telles restrictions ne protègent pas



## 5. L'APPLICATION DE RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE PEUT CONDUIRE À LA VIOLATION D'AUTRES DROITS HUMAINS.

Outre le fait d'être discriminatoire, la manière dont sont appliquées les restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour et à la résidence et ses résultats peuvent conduire à la violation d'autres droits. Sous de telles restrictions, de nombreux voyageurs ou migrants sont testés pour le VIH sans en être informés, sans recevoir un conseil adapté, sans remise des résultats ou sans que ces résultats soient conservés de manière confidentielle, et en cas de dépistage positif, sans qu'ils

soient référés ou orientés vers une quelconque forme de traitement ou de soutien.<sup>12</sup> Le dépistage dans ces conditions est une violation de l'éthique médicale et des droits à la protection de la vie privée et à la santé.<sup>13</sup>

De plus, l'application de restrictions de voyage liées au VIH peut avoir pour conséquence le refus du droit d'asile ou du rapprochement familial; et même le déni de la vie – quand des personnes séropositives





## **6. LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE PEUVENT ENTRAVER LES RÉPONSES EFFICACES FACE AU VIH.**

---

Les restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour et à la résidence supposent que les personnes séropositives vont agir de manière irresponsable et transmettre le VIH. Cette approche est hautement préjudiciable aux personnes séropositives et est contredite par les preuves qui indiquent que les personnes qui connaissent leur séropositivité prennent des mesures pour éviter de transmettre le VIH.<sup>16</sup> De telles suppositions préjudiciables ajoutent au climat de stigmatisation autour du VIH et à la discrimination qui empêchent les ressortissants d'un pays tout comme les non-ressortissants d'aller de l'avant et de faire appel aux services de prévention et de traitement du VIH. De telles restrictions encouragent également les ressortissants d'un pays à considérer le VIH comme un "problème étranger" qui peut être "traité" en laissant les étrangers dehors, minimisant de cette façon les incitations à des pratiques sexuelles plus sûres. De telles lois peuvent également pousser les voyageurs séropositifs à laisser leurs médicaments chez eux, les rendant malades et leur faisant développer une forme de VIH résistante aux traitements.

Les restrictions de voyage liées au VIH empêchent les personnes séropositives de participer à des conférences et à des réunions où elles peuvent apporter leur expérience et leur savoir considérable sur la façon de rendre les réponses au VIH plus efficaces. Ceci est en opposition directe avec "l'implication plus grande des personnes vivant avec le VIH", un principe adopté par 42 gouvernements dans la Déclaration de Paris sur le sida (1994).<sup>17</sup>





## 7. TOUTE EXCLUSION DE PERSONNE SÉROPOSITIVE POUR ÉVITER DES COÛTS POTENTIELS DE TRAITEMENT ET DE SOUTIEN DOIT ÊTRE BASÉE SUR L'ÉVALUATION INDIVIDUELLE ET PAS SUR LE SEUL CRITÈRE DU VIH.

---

Des restrictions totales envers les personnes séropositives basées uniquement sur leur statut VIH sont trop générales et ne permettent pas de déterminer rationnellement qui pourrait ou ne pourrait pas requérir un soutien indu à des fonds publics. Il n'y a aucune justification pour distinguer le VIH de toute autre condition de santé chronique. Une telle distinction est un acte discriminatoire.

Les Etats qui craignent un fardeau pour leurs fonds publics en raison de l'entrée ou le séjour de personnes séropositives devraient déterminer au travers d'évaluations personnelles si ces personnes peuvent en effet entraîner une telle charge. Cette détermination ne devrait pas seulement passer en revue les coûts potentiels mais considérer également les contributions de ces personnes qui pourraient équilibrer ces coûts. Les personnes séropositives peuvent désormais vivre de longues vies de travail productives et produisent des bénéfices économiques significatifs pour les pays hôtes.

<sup>18</sup> Bill Kaufmann (2008), "Le Canada accueille des immigrants séropositifs: le Sun apprend que des milliers de personnes séropositives sont autorisées à venir au Canada". Calgary Sun, 20 March 2008.

<sup>19</sup> Voir HB Krentz, MC Auld, MJ Gill (2004), "Le coût élevé des soins de santé pour les patients qui se présentent tardivement avec une infection au VIH (CD4<200 cells/ $\mu$ L)", *HIV Medicine* 5(2): 93-98. Voir aussi Bernstein et al (2008), *le VIH et le droit de résidence permanente: une analyse sur les interdictions liées au VIH, les dérogations et les perspectives de changement*, et Nancy Ordover (2006), "Commentaires livrés lors de la Réunion d'information du Congrès Américain sur l'interdiction de voyage et d'immigration liée au VIH/SIDA", GHMC. Disponible en ligne: [http://www.gmhc.org/policy/federal/061115\\_comments.pdf](http://www.gmhc.org/policy/federal/061115_comments.pdf)



## 8. LES PAYS QUI N'ONT PAS DE RESTRICTIONS À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE DE PERSONNES SÉROPOSITIVES NE REPORTENT PAS DE PROBLÈMES PARTICULIERS.

Quelques 103 pays n'ont pas de restrictions à l'entrée ou au séjour basées sur le statut VIH. Ces gouvernements n'ont rapporté aucun problème en termes de santé publique ou de coût indu pour les fonds publics. Ceux-ci incluent des pays aussi divers que : l'Autriche, l'Argentine, le Brésil, la Croatie, l'Éthiopie, la France, Hong Kong, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, le Kirghizstan, La Libye, le Mexique, le Mozambique, le Myanmar, Le Népal, La Norvège, les Philippines et la Suisse.<sup>20</sup>

D'autres gouvernements, comme le Canada et le Salvador, avaient des restrictions spécifiques liées au VIH et ont décidé de s'en débarrasser. Au Canada, les organisateurs de la Conférence internationale sur le sida à Toronto en 2006 se sont rendu compte que les personnes séropositives participantes devraient s'identifier sur le formulaire de demande de visa. Les organisateurs et leurs partenaires canadiens travaillèrent rapidement pour démontrer aux ministères gouvernementaux compétents que



Migrants, Pékin, Chine.  
ILO/UNAIDS/J. Maillard

<sup>20</sup> Base de données globale sur les restrictions de voyage liées au VIH, [www.hivtravel.org](http://www.hivtravel.org).

<sup>21</sup> Réseau légal canadien VIH/SIDA (2005), "Des changements récents dans le processus de délivrance de visa visiteur affectent l'entrée au Canada de personnes séropositives". Disponible en ligne : <http://www.aidslaw.ca/publications/interfaces/downloadFile.php?ref=95>



## 9. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SOUTIENNENT LES EFFORTS VISANT À ÉLIMINER LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE.

---

Il existe un élan international croissant visant à éliminer les restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour et à la résidence. En 2007, l'*International AIDS Society* a publié sa position politique officielle sur ce thème indiquant que, "l'International AIDS Society ne tiendra pas ses conférences dans des pays qui restreignent l'entrée à court terme de personnes séropositives et/ou requièrent leur statut VIH sur les formulaires de demande de visa ou toute autre documentation requise pour l'entrée dans le pays."

Egalement en 2007, le Conseil d'administration du Fonds Mondial contre le sida, la Tuberculose et la Malaria a émis une décision dans laquelle le "Conseil d'administration encourage fortement tous les pays à aller de l'avant et à éliminer les restrictions au voyage et à l'entrée, y compris les dérogations, pour les personnes séropositives."<sup>22</sup> Il a été également décidé que "le Fonds Mondial contre le sida, la Tuberculose et la Malaria ne tiendra pas de réunions du Conseil d'administration ou du Comité de Direction dans des pays qui restreignent l'entrée pour de courts séjours aux personnes séropositives et/ou requièrent que les visiteurs déclarent leur statut VIH sur des formulaires de demande de visa ou toute autre documentation pour entrer dans le pays."<sup>23</sup>

Lors de la même réunion, le Conseil d'administration du Fonds Global a reconnu l'engagement de l'ONUSIDA de créer une cellule de réflexion sur les restrictions au voyage. *La cellule de réflexion internationale sur les restrictions au voyage liées au*





## 10. VOUS POUVEZ AIDER À ÉLIMINER LES RESTRICTIONS LIÉES AU VIH À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À LA RÉSIDENCE !

---

- **Informez-vous:** Cherchez si votre pays, territoire ou zone applique des restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour ou à la résidence et/ou si d'autres pays ou zones appliquent ces restrictions à vos concitoyens ou à vous lors de voyages à l'étranger. Insistez auprès des gouvernements qui ont de telles restrictions pour qu'ils les justifient et fournissent des informations facilement disponibles afin que les voyageurs ou migrants en soient avertis.
- **Militez contre les restrictions liées au vih à l'entree, au séjour et à la residence:** Ecrivez une lettre, un e-mail ou contactez des officiels du gouvernement, du Ministère de l'Intérieur au Président ou au Premier Ministre. Exhortez les responsables de votre pays à éliminer ces restrictions, et montez au front contre ces restrictions aux niveaux international et régional.
- **Exhortez l'intervention diplomatique:** Exhortez votre gouvernement à protéger ses citoyens séropositifs qui sont pris au piège et lésés par de telles restrictions et à faire des efforts diplomatiques au nom de ces personnes auprès des gouvernements qui appliquent de telles restrictions.
- **Lancez des campagnes de sensibilisation du public:** Militez pour l'élimination des restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour et à la résidence dans le cadre de campagnes pour forcer les pays à adhérer aux engagements pris dans la Déclaration Politique sur le VIH/sida (2006), où les gouvernements se sont engagés à éliminer toutes les formes de discrimination envers les personnes vivant avec le VIH. Forcez les organisations internationales à contrôler l'existence



## Exemples de restrictions liées au VIH à l'entrée, au séjour et à la résidence parmi les pays, territoires et zones de la Base de Données Globale sur les restrictions de voyage liées au VIH. ([www.hivtravel.org](http://www.hivtravel.org))

---

La base de données Globale sur les restrictions de voyage liées au VIH est gérée par l'International AIDS Society, en collaboration avec ses partenaires: la Fédération de lutte contre le sida allemande et l'EATG. Le contenu de la base de données n'a pas été vérifié de façon indépendante et sa justesse n'est pas garantie. Comme ces informations sont difficiles à obtenir ou à vérifier, toutes corrections concernant les informations présentées dans cette brochure ou la base de données sont les bienvenues et seront intégrées dans la base de données globale ainsi que dans les mises à jour ultérieures de ce document. Ces informations peuvent être envoyées à: [info@hivtravel.org](mailto:info@hivtravel.org)

Les **8 pays/territoires/zones** suivants semblent pratiquer une interdiction complète à l'entrée de personnes séropositives: Brunei Darussalam, Chine, Oman, Qatar, Soudan, les Emirats Arabes Unis, les Etats-Unis d'Amérique et le Yémen.

Dans **5 pays/territoires/zones**, la preuve de séro-négativité est exigée lorsque la période de séjour est supérieure à une durée particulière (des séjours allant de 10 à 90 jours): Egypte, Irak, Singapour, Tunisie, îles Turks et Caicos.



## LISTE DE RESSOURCES

---

- Base de données globale sur les restrictions au voyage liées au VIH  
<http://www.hivtravel.org>
- Programme commun sur le VIH/sida des Nations Unies et de l'Organisation Internationale pour l'Immigration (2004), *ONUSIDA/IOM Déclaration sur les restrictions au voyage liées au VIH/sida*  
[http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/activities/health/UNAIDS\\_IOM\\_statement\\_travel\\_restrictions.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/activities/health/UNAIDS_IOM_statement_travel_restrictions.pdf)
- International AIDS Society (2007), Article sur la politique de l'IAS – *Interdire l'entrée aux personnes vivant avec le VIH/SIDA*  
[http://www.iasociety.org/Web/WebContent/File/ias\\_policy%20paper\\_07%2012%2007.pdf](http://www.iasociety.org/Web/WebContent/File/ias_policy%20paper_07%2012%2007.pdf)
- Ecumenical Advocacy Alliance (2008), *Discrimination, Isolation, Denial: A Resource and Action Guide on Travel Restrictions against People Living with HIV*  
<http://www.e-alliance.ch/media/media-7311.pdf>
- Gay Men's Health Crisis – Interdictions à l'immigration et au voyage liées au VIH  
[http://www.gmhc.org/policy/federal/immigration\\_travel.html](http://www.gmhc.org/policy/federal/immigration_travel.html)
- Canadian HIV/AIDS Legal Network – *Immigration et Voyage*  
<http://www.aidslaw.ca/immigration>
- Global Health Council (2006), *End Restrictions on Travel to the U.S. by People Living with HIV*  
[http://www.globalhealth.org/images/pdf/publications/travel\\_ban.pdf](http://www.globalhealth.org/images/pdf/publications/travel_ban.pdf)
- Center for Strategic and International Studies (2007), *Moving Beyond the U.S. Government Policy of Inadmissibility of HIV-Infected Noncitizens*
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and the Joint United Nations Program on HIV/AIDS (2006), *International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights*.  
[http://data.unaids.org/Publications/IRC-pub07/jc1252-internguidelines\\_en.pdf](http://data.unaids.org/Publications/IRC-pub07/jc1252-internguidelines_en.pdf)

*Le rapport final et les recommandations de la cellule de réflexion internationale sur les restrictions au voyage liées au VIH seront disponibles en novembre 2008 – [www.unaids.org](http://www.unaids.org)*





